

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 29 janvier 2009

Le Conseil municipal

Vu que l'école En Sauvy nécessite la réfection de certaines zones minérales, à savoir : le préau extérieur, les jeux des degrés élémentaires et primaires, le préau extérieur inférieur ainsi que le parking des enseignants

Vu que la réfection du cheminement qui ceinture ce groupe scolaire est emprunté par les élèves de l'école qui résident sur les chemins Haccius et des Verjus

Vu le rapport de la Commission des l'environnement et développement durable, séance du 27 novembre 2008

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 2'000'000.-- pour la réfection des extérieurs de l'école En Sauvy au Grand-Lancy
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 210010.503770
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 210010.143261
- IV. D'amortir cette somme en 20 ans dès 2010 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 210090.331000

Cette délibération est acceptée par 18 oui / 0 non / 14 abstentions.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 29 janvier 2009

Le Conseil municipal

Vu les travaux envisagés pour la réfection des extérieurs de l'école En Sauvy

Vu la réfection des collecteurs d'eaux pluviales et usées

Vu le rapport de la Commission des l'environnement et développement durable, séance du 27 novembre 2008

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 590'000.-- pour la réfection des collecteurs d'eaux pluviales et usées de l'école En Sauvy au Grand-Lancy
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 710038.501048
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 710038.141111
- IV. De financer partiellement ce crédit par :
 - une subvention cantonale (SPDE) estimée à Fr. 161'000.- (taux 2008 29 %)
 - par le compte des recettes d'investissements, rubrique 611, compte 710038.611695
 - une participation de la commune de Plan-les-Ouates estimée à Fr. 27'000.-- par le compte des recettes d'investissements 710038.619676
- V. Sous réserve du disponible sur le fonds de la taxe d'écoulement, d'amortir le solde estimé à Fr. 402'000.-- en 30 ans dès 2010 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 719100.331000

Cette délibération est acceptée par 26 oui / 0 non / 6 abstentions.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 29 janvier 2009

Le Conseil municipal

Vu le plan directeur de quartier des Marbriers adopté par le Conseil municipal le 16 novembre 2006 et approuvé par le Conseil d'Etat le 10 janvier 2007

Vu l'enquête publique 1616 qui s'est déroulée du 27 juin au 30 août 2008

Vu la demande du Département du territoire, du 21 octobre 2008, d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal ledit projet de plan localisé de quartier, pour préavis

Conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu les rapports de la Commission d'aménagement du territoire, séances des 3 décembre 2008 et 7 janvier 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De préavis favorablement le projet de plan localisé de quartier N° 29501-543 situé au chemin Daniel-Ihly, chemin du Credo et l'avenue du Petit-Lancy

Cette délibération est acceptée par 31 oui / 0 non /
1 abstention

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 29 janvier 2009

Le Conseil municipal

Vu le crédit d'étude de Fr. 95'000.-- accepté par le Conseil municipal le 24 janvier 2008 destiné à la tranche ferme pour l'assainissement des nuisances sonores des routes communales OPB qui est actuellement terminée

Vu que le crédit d'étude demandé est destiné à l'avant-projet par ouvrage, le projet d'ouvrage, la procédure de demande d'autorisation et les appels d'offres

Vu que ce crédit va permettre d'entreprendre différentes études sur des tronçons dits sensibles à assainir dans les meilleurs délais

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 8 janvier 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 200'000.-- destiné à entreprendre différentes études sur des tronçons dits sensibles dans le but de les assainir selon l'OPB
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 789030.501218
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 789030.141911
- IV. D'amortir cette somme en 5 ans à compter de 2010, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 789100.331000

Cette délibération est acceptée par 30 oui / 0 non / 2 abstentions.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 29 janvier 2009

Vu sa délibération du 27 février 2003, accordant à la Fondation du Stade de Genève un prêt sans intérêt de Fr. 3'000'000.--, remboursable en 30 ans dès 2005, approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 16 avril 2003

Vu que, par ses difficultés financières, la Fondation du Stade de Genève n'a pu effectuer les remboursements prévus

Vu la décision du Conseil d'Etat de la République et canton de Genève de présenter un projet de loi au Grand Conseil accordant une aide financière monétaire et non monétaire à la Fondation du Stade de Genève, lui permettant ainsi un assainissement extrajudiciaire

Vu que la décision du Conseil d'Etat précitée est conditionnée à la renonciation des autres créances grevant les comptes de la Fondation du Stade de Genève

Vu l'accord du Crédit Suisse de postposer sa créance envers la Fondation du Stade de Genève

Vu l'article 30, lettre g), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 12 janvier 2009

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

D'accepter de postposer la créance de la Ville de Lancy envers la Fondation du Stade de Genève, de Fr. 3'000'000.--, avec effet qu'elle ne sera plus exigible à l'égard de la Fondation, en précisant que :

- La créance de Fr. 3'000'000.-- envers la Ville de Lancy est entièrement reconnue par la Fondation du Stade de Genève,
- Si l'exploitation du Stade était arrêtée avant le 1^{er} janvier 2019 et que la Fondation du Stade de Genève entrait en liquidation judiciaire, la décision de postposition serait annulée, la créance devenant à nouveau entièrement exigible,
- Si la Fondation du Stade de Genève, sans apport financier de l'Etat de Genève, se trouvait durablement en mesure de s'acquitter de toutes ses charges d'exploitation et en sus de s'acquitter de ses dettes postposées, la partie de la créance que la Fondation du Stade de Genève serait en mesure d'acquitter envers tous ses créanciers ayant consenti à la postposition deviendrait exigible, au prorata du montant postposé par chacun des créanciers

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.